

A 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de Chaix à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire jeudi 05 novembre 2020 sous la Présidence de Dominique GATINEAU, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Présents : Dominique Gatineau, Baudry Gwenaëlle, Côte Catherine, David Yugos, Deborde Bruno, Drapeau Alain, Heraud Michel, Hidreau Pierre-Yves, Lefrère Aurélien, Liger Olivier, Peuaud Didier, Pizon Joël, Suire Sylvia, Trichet Marie-Claude, Turbé Marie-Joël, Arnaud Evelyne, Didelot Valérie, Martineau Myriam, Delrive Elsa

Absents /Excusés : Néant

DEBORDE Bruno est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 octobre 2020

➤ Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

2020-11-01	Renouvellement du contrat d'un agent avec augmentation du temps de travail (inférieure à 10%)
2020-11-02	Délibération pour le choix du prestataire restauration scolaire suite à l'appel d'offres
2020-11-03	Délibération pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la voie douce entre Auzay et Chaix
2020-11-04	Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec le Département concernant les travaux de voirie sur la RD 65
2020-11-05	Délibération pour autoriser le Maire à déposer une demande de prêt pour le nouveau franchissement de la Vendée
2020-11-06	Délibération pour fixer le tarif des salles municipales d'Auzay et de Chaix
2020-11-07	Appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés des Alpes Maritimes
2020-11-08	Délibération pour autoriser le remboursement de factures de transport scolaires
2020-11-09	Délibération pour clôture des comptes du centre de loisirs les petits loups
2020-11-010	Délibération pour délégation du conseil au Maire - <u>POINT RETOUR DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire donne lecture d'une note de l'AMF concernant l'hommage à Samuel Paty et demande au conseil d'observer une minute de silence.

DELIBERATIONS

2020-11-01 Renouvellement du contrat d'un agent avec augmentation du temps de travail inférieure à 10%

Rapporteur : Laurence Descamps

Exposé :

A la rentrée scolaire de septembre 2019, le temps de travail effectué par Mme Drapeau, partie en retraite, a été redistribué à deux agents. Pour l'accueil périscolaire 13.39 heures annualisées à Mme VERCAEMERE et pour la partie ATSEM 21,01 heures annualisées à Mme GROSSIAS.

Or il s'avère que le temps dédié à la préparation du travail à effectuer impérativement avant l'arrivée des élèves (20 minutes par jour), n'a pas été intégré au temps de travail de Mme Grossias.

En conséquence il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} décembre 2020, le temps de travail hebdomadaire de Mme Grossias ATSEM à l'école 1.2.3 Soleil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise à compter du 1^{er} décembre 2020, le renouvellement du contrat de Madame GROSSIAS Claudia, dans les mêmes conditions que le contrat initial avec modification du temps de travail : 22,06 heures hebdomadaires (correspondant au temps de travail annualisé)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Rapporteur Sylvia Suire

Mme Suire informe le conseil que 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires du RPI.

ENTREPRISE	Adresse
CONVIVIO	13 rue de la République - POITIERS
RESTORIA	12 rue Georges Mandel - ANGERS
CUISINE CENTRALE FONTENAY LE COMTE	9 rue Georges Clémenceau – FONTENAY-LE-COMTE

L'ouverture des plis a eu lieu le 21 octobre 2020

Présentation au conseil des résultats de l'analyse des offres

	Convivio	Restoria	Cuisine Centrale
Méthode HACCP	Oui	Oui	Oui
Nature et proportion des produits			
* Frais	Cf. questionnaire	Cf. questionnaire	100%
* Biologiques	20%	30 % en valeur d'achat	Oui
* Culture raisonnée	70 % des fruits et légumes	Les 50 % seront atteints Oui sans engagement de fréquence	Oui
* Commerce équitable	5 % de l'épicerie		Non
Origine des produits utilisés			
* Locale en %	40%	Cf. Mémoire dans l'offre page 18 à 29	Les matières premières viennent essentiellement de la région Pays de la Loire
* Régionale en %	35%		
* Autre en %	25%		
Diététicien	Oui	Oui	Oui
Choix dans les menus proposés	Non	Non	Non
Menus à thème			
* A son initiative	Oui	Oui	Oui
* A l'initiative de la collectivité	Oui sur demande	Oui sur devis	
Lieu de fabrication des repas	Cuisine centrale de Niort	Cuisine à Bournezeau	Cuisine Centrale
Méthode de fabrication des repas	Par nos soins	Fabrication maison	Fabrication maison
Qualification professionnelle	Personnel qualifié	Personnel qualifié	Personnel qualifié
Délai de commandes des repas	Commande à la composante Précommande semaine S-1 Ajustement la veille avant 10h	Précommande semaine S-1 avant 10h Ajustement la veille avant 14h (+10% ou -5%)	Non renseigné
Moyens / conditions de livraison	Chaque matin du jour de consommation avant 10h	Chaque matin entre 5h et 8h	Début d'après-midi
Reprise des barquettes	Oui mais préférence pour conditionnement traditionnel en inox	Oui	Non
Barquettes biodégradables	Oui recyclables	Oui recyclables	Oui
Assistance au personnel	Oui	Oui Formation gratuite le 1er jour	Oui
Fourniture moyen de contrôle de la température des plats livrés	Oui Fiches vierges d'enregistrement	Oui Relevé de température	Oui Thermomètre
Mise à disposition four à Chaix	Oui	Oui	
Prix du repas			

* Moins de 5 ans		4 éléments = 2,48 € 5 éléments = 2,78 €	
* Plus de 5 ans	4 éléments + Pain 2,4251 € TTC	4,5 éléments = 2,63 € 4 éléments = 2,63 € 5 éléments = 2,93 € 4,5 éléments = 2,78 € Pain 40 g livré par Restoria = 0,16 € Pain boulanger local = 0,13 €	3,12 €

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de :

RESTORIA 12 rue Georges Mandel - ANGERS

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la proposition de la commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement sur deux années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le marché à l'entreprise RESTORIA, aux tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- D'opter pour l'achat du pain par Restoria via le boulanger local (0.13€)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

2020-11-03 Délibération pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la voie douce entre Auzay et Chaix

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison douce entre Auzay et Chaix (piste cyclable) un appel d'offres avec mise en concurrence, pour la maîtrise d'œuvre a été lancé auprès de 3 cabinets

- Geouest à La Roche sur Yon
- F.Bourgoin à Luçon
- Cabinet Veronneau à Fontenay le Comte

Monsieur DAVID Yurgos, employé par le cabinet Veronneau quitte l'assemblée et ne prendra pas part aux délibérations ni au vote. Seul le cabinet Véronneau a répondu à l'appel d'offres

Présentation de la proposition du cabinet Véronneau pour la maîtrise d'œuvre de la liaison douce entre Auzay et Chaix

Objet : mission de maîtrise d'œuvre - aménagement d'une liaison douce entre Auzay et Chaix

DEVIS D'HONORAIRES

AUCHAY SUR VENDEE

aménagement d'une liaison douce entre Auzay et Chaix

A) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (fera l'objet d'un contrat de service)

Cette mission comprend pour chaque opération :

- AVP : esquisses et avant projet en fonction de l'esquisse retenue estimation prévisionnelle
- PRO : établissement du projet définitif avec quantitatif et estimation précise nécessaire à la consultation des entreprises
- DCE + ACT : dossier de consultation des entreprises et analyse des Offres et assistance contrat de travaux
- DET : direction, exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance, opération de réception

Honoraires hors taxe : **5,0% du montant prévisionnel hors taxe des travaux établis à l'issue de la phase avant projet (AVP)**
(TVA 20 % en sus)

Soit pour 185 000€ HT de travaux :
185 000 x 5% = 9 250.00€ HT (11 100€ TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte la proposition du cabinet Veronneau détaillée ci-dessus et accepte le montant des honoraires hors taxe fixé à 5% du montant prévisionnel hors taxe des travaux.**

- Décide de confier au Cabinet Véronneau la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'une liaison douce entre Auzay et Chaix
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

2020-11-04 Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec le Département concernant les travaux de voirie sur la RD 65

Rapporteur : Bruno DEBORDE

Le programme de voirie 2020 (aménagement de trottoirs) concerne une partie de la rue Jacques de Maupéou, qui s'avère être une route départementale.

Afin d'autoriser les travaux et définir les modalités et les charges d'entretien de la voie, une convention entre le département et la commune d'Auchay-sur-Vendée doit être signée.

Lecture de la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.**

2020-11-05 Délibération pour autoriser le Maire à déposer une demande de prêt pour le nouveau franchissement de la Vendée

Rapporteur : Monsieur le Maire

En octobre 2019, dans le cadre du financement des travaux du pont et dans l'attente de déposer une demande de prêt, le conseil municipal, sur avis du Trésorier, a délibéré pour obtenir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Une ligne de trésorerie de 900 000€ a été souscrite auprès du crédit agricole. Elle avait pour vocation de permettre, au fur et à mesure des besoins, le règlement des factures du pont en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

A ce jour, les travaux sont terminés, le versement des subventions et du FCTVA est en cours, et il convient de déposer une demande de prêt correspondant au besoin réel de financement (dépenses – recettes et autofinancement) soit 550 000€.

Des demandes ont été déposées auprès de 3 organismes bancaires

Monsieur le Maire fait part au conseil des propositions reçues.

BANQUE	EMPRUNT	DUREE	PERIODICITE	TAUX	ECH CONSTANT	FRAIS DE DOSSIER	COMMISSION D'ENGAGEMENT
CRCAM	550 000 €	25 ANS	TRIMESTRIELLE	0,79%	6 066,40 €	550 €	NEANT
CAISSE D EPARGNE	550 000 €	25 ANS	TRIMESTRIELLE	0,65%	5 963,43 €	700,00 €	NEANT
LA BANQUE POSTALE	550 000 €	25 ANS	TRIMESTRIELLE	0,82%	6 088,61 €	NEANT	550,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

décide :

- **De déposer une demande de prêt pour un montant de 550 000€ auprès de La Caisse d'Epargne**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du prêt de 900 000€ souscrit auprès du Crédit Agricole selon les modalités fixées par le Crédit Agricole**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au remboursement des 900 000€.**

Rapporteur : Michel Héraud

Monsieur Héraud explique au conseil que depuis la création de la commune nouvelle, les communes historiques avaient conservé des modes de gestions et des tarifs différents pour les locations de salles. Or il convient d'harmoniser l'ensemble.

Monsieur Héraud présente les propositions du groupe de travail

Tarifs en euros	A compter de 01/01/2021		Auchay-sur-Vendée		Hors commune		vin d'honneur	caution	* forfait ménage
			journée	jour suivant	journée	jour suivant			
Auzay 1	grande salle, bar, cuisine	130 places tables, chaises	140	70	230	115	70	200	50
Auzay 2	bar, cuisine	40 places tables, chaises	70	35	110	55	40	100	
Auzay ** Salle Edmond-Gauvrit		40 places tables, chaises	50				30		
Chaix 1	grande salle, bar, hall	190 places tables, chaises	150	75	250	125	70	200	50
Chaix 2	petite salle, hall (sans cuisine)	40 places tables, chaises	50	25	80	40	40	100	
Chaix ** Salle Louis-Guillemet		40 places tables, chaises	50						
* applicable si la demande est faite par le locataire ou si l'état des lieux le nécessite									
** uniquement aux habitants d'Auchay-sur-Vendée									
<i>Ce tarif de location comprend les consommations d'eau et d'électricité</i>									
Les associations de la commune bénéficient, par année civile, de la 1ère location offerte, de la 2ème à 50% du tarif ainsi que de la gratuité pour leurs réunions et assemblées générales.									
cas particulier									
Association culturelle : pour représentations théâtrales, 135 € par séance à compter de la 2ème, chauffage inclus.									
important: la convention d'utilisation et le règlement régissent les règles d'utilisation des salles municipales et devront être acceptés par le locataire au moment de la réservation.									

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorise le maire à signer tout document en lien avec les locations de salle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de l'ADM 06 (association des Maires et présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes) qui lance un appel à la solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes touchées par la tempête « Alex » le 2 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, à 16 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Joël Pizon), 2 Absentions (Myriam Martineau, Aurélien Lefrère), le conseil municipal décide :

- De verser un don de 200 € (deux cents euros) en faveur des sinistrés de la tempête Alex
- Conformément à la demande de l'ADM06 le montant de cette subvention sera versée à « Solidarité sinistrés tempête Alex » sur le compte dédié suivant : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891 (n° de SIRET : 483 387 288 00010)

Rapporteur : Sylvia Suire

Madame Sylvia Suire explique au conseil que des familles de Chaix, dont les enfants scolarisés à Chaix et qui fréquentent la garderie d'Auzay, se sont plaintes, depuis la prise de compétence transport par la Région, d'avoir à payer le transport scolaire pour leur enfant, sans en avoir été préalablement avisées.

Il s'avère qu'avant la prise de compétence par la Région, et l'inscription en ligne des familles, ces mêmes enfants se voyaient délivrer, en accord avec le Département, des cartes de transport à titre gracieux.

La Région interrogée sur ce point, estime, pour des questions d'assurance, que tout élève qui emprunte un car régional doit être inscrit dans la base de données et s'acquitter d'un titre de transport, même si ce dernier n'effectue que le trajet entre son école et la garderie. Pour information le cout du transport est de 55€ par enfant et par an.

Dans la mesure où les familles n'ont pas été préalablement avisées de ces changements, il est demandé au conseil d'accepter le remboursement des frais de transport, dont les familles susmentionnées se seraient acquittées au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter le remboursement des frais de transport (2019/2020) pour les familles dont les enfants domiciliés à Chaix, scolarisés à Chaix fréquentaient la garderie d'Auzay – sous réserve de présentation d'une facture acquittée et déduction faite des sommes reversées aux familles par la Région, en raison du confinement de mars / avril 2020.**

Rapporteur : Sylvia Suire

Madame Suire expose :

En 2010 la commune de Fontaines a créé un Centre de loisirs sans hébergement et un comité de gestion a été institué afin de gérer le centre de loisirs.

Les communes membres du comité de gestion dès l'origine étaient : AUZAY, CHAIX, DOIX, FONTAINES, LE LANGON, LONGEVES, MONTREUIL, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, VELLUIRE.

Les communes ont toujours participé en fonction du nombre de journées de fréquentation des enfants de leur commune et avec une part fixe et une part en fonction de la population.

C'est ainsi qu'au dernier comité de gestion du centre de loisirs en septembre 2018, avant la prise de compétence Enfance Jeunesse par la CCPFV, il avait été décidé d'appliquer ce même mode de calcul pour le reversement aux communes membres du résultat définitif.

Pour mémoire dans le même temps, les communes nouvelles de Auchay-sur-Vendée, Doix lès Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée se sont substituées aux communes de Auzay, Chaix, Doix, Fontaines, le Poiré-sur-Velluire et Velluire.

Au 1^{er} janvier 2019 lors de la prise de compétence Enfance Jeunesse par la CCPFV, le comité de gestion a été dissout automatiquement et le résultat comptable au 31 décembre 2018 du budget annexe du Centre de loisirs transféré sur le budget principal de la commune nouvelle de Doix lès Fontaines.

Avant de procéder au reversement du résultat définitif du Centre de loisirs il était nécessaire d'attendre que les aides de la CAF, de la MSA et du Département attendues en 2019 et en 2020 et que des admissions en non-valeur soient prises en compte.

Le résultat définitif est aujourd'hui connu et s'élève à 29 967,88 €.

Il est proposé la répartition suivante :

COMMUNES	PART FIXE	PART FIXE/ POPULATION	PART PROPORTIONNELLE/ JOURNEES ENFANTS	TOTAL
AUCHAY SUR VENDEE	1 685,57 €	1 161,22 €	2 518,58 €	5 365,36 €
DOIX LES FONTAINES	1 685,57 €	1 761,24 €	6 969,74 €	10 416,55 €
LE LANGON	842,79 €	1 140,46 €	349,23 €	2 332,47 €
LES VELLUIRE SUR VENDEE	1 685,57 €	1 335,00 €	1 826,04 €	4 846,61 €
LONGEVES	842,79 €	1 366,14 €	1 308,12 €	3 517,04 €

MONTREUIL	842,79 €	821,02 €	1 826,04 €	3 489,85 €
TOTAL	7 585,07 €	7 587,07 €	14 797,74 €	29 967,88 €

A noter que la commune de Doix lès Fontaines effectuera le remboursement aux communes par l'émission de mandats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver cette répartition du résultat définitif du Centre de loisirs telle que présentée ci-dessus,

- D'accepter qu'un titre de recette d'un montant de 5365.36 € soit émis au nom de la commune de Doix lès Fontaines qui a intégré le résultat dans son budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Approuve cette répartition du résultat définitif du Centre de loisirs telle que présentée ci-dessus,
- Accepte qu'un titre de recette d'un montant de 5365.36 € soit émis au nom de la commune de Doix lès Fontaines qui a intégré le résultat dans son budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2020-11-010 Délégation du conseil au maire

Point retiré de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un délégué du tribunal pour la commission de contrôle des listes électorales

Madame Myriam Martineau est désignée déléguée du Tribunal pour la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation d'un représentant au Conseil Local de l'Eau de « Mervent »

Monsieur Bruno Deborde est désigné représentant au C.L.E. de Mervent.

Linéaire de Voirie

Pour le calcul de la DGF 2021 il est nécessaire de communiquer à la préfecture le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2020 (si modification par rapport à l'année dernière) – Le linéaire est identique à celui déclaré l'année dernière.

Remplacement de matériel technique

Suite à une avarie sur le tracteur tondeuse de Chaix son remplacement est envisagé (à prévoir au budget 2021) car le cout de la réparation risque d'être élevé

Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe de travail étudie le problème du renouvellement de tondeuse (plusieurs possibilités sont envisagées quant au choix du matériel qui se fera par rapport aux besoins)

Messieurs Olivier Liger, Yurgos David, Alain Drapeau, Joël Pizon, Bruno Deborde sont volontaires pour faire partie du groupe de travail. Des devis seront demandés préalablement par Monsieur Pizon.

Espace sans tabac

2 espaces « sans tabac » (à proximité des écoles) ont été définis lors d'un précédent conseil – l'emplacement exact sera déterminé lors du prochain conseil d'école.

Point Ecole

Le Nouveau protocole sanitaire a été transmis à la mairie par la direction de chaque école

Masque obligatoire pour les plus de 6 ans - Distanciation - Pas de brassage des élèves (les classes ne doivent pas être mélangées) -

Désinfection des locaux plusieurs fois par jour.

Pour la restauration scolaire pas de modification sauf accueil décalé des classes -

Pour l'accueil périscolaire : une garderie a été mise en place à Chaix, car il était difficile sur le site d'Auzay d'appliquer les mesures sanitaires préconisées (pas de brassage des élèves, accueil par groupe)

Prochaine commission voirie : samedi 21 novembre - 10 heures – Rdv à la Mairie de Chaix

Prochaine commission d'urbanisme : jeudi 19 novembre – 19 heures – Mairie d'Auzay

Prochain conseil municipal : mardi 8 décembre 2020 – 20 heures

Fin de réunion 22h35

Compte rendu validé par le secrétaire Bruno DEBORDE

Le Maire
Dominique GATINEAU

